

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

**PORT DE BARNEVILLE-CARTERET
CONSEIL PORTUAIRE
DU 10 DECEMBRE 2020**

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 ET PARTIEL 2020

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative aux transferts de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition au département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

L'autorisation d'extension du port sollicitée par l'assemblée départementale par délibération en date du 28 septembre 1993 pour entreprendre des travaux d'aménagement a été délivrée par monsieur le préfet le 23 novembre 1993.

L'extension du port de Barneville-Carteret a nécessité la mise à disposition au conseil général des dépendances du domaine public maritime Etat par convention du 23 novembre 1993.

b) Occupation

Concession

Concession :

Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

Le port de Barneville-Carteret fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche en date du 2 juin 2020. La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 30 ans et prendra fin le 31 décembre 2049.

Occupations temporaires

En ce qui concerne des terre-pleins des autorisations sont accordées à :

- La Grand Voile, pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Guerin "Long John Silver", pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Candoni "CDI Plaisance" pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Rachine "Bar du port" pour l'occupation d'une terrasse quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Sehier "Yacht Club pour l'occupation d'une terrasse promenade Barbey d'Aurevilly, en cours de renouvellement.
- La petite boutique des délices pour l'occupation d'une parcelle quai des Américains l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.
- M. Pinta "Pelo" pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin à flot, l'échéance est fixée au 31 décembre 2020.

- M. Lecardonnel "Sas Kermarée" pour l'occupation d'une parcelle quai Valmy, l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

- M. Pigot « Mille marin » pour l'occupation d'une parcelle de l'aire de carénage à l'Est du bassin, à flot l'échéance est fixée au 31 décembre 2023.

c) Police

Par arrêté n° 2011-263 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Barneville-Carteret.

Par arrêté n°2013-218 en date du 5 juillet 2013, le président du conseil général a approuvé la modification des articles 6 et 9 du règlement particulier de police concernant respectivement l'entrée et la navigation des navires dans le port, et la désignation des postes.

Par arrêté n°2014-284, le président du conseil général a inséré un avenant au règlement particulier de police autorisant le club nautique de Barneville-Carteret à pratiquer la voile dans le chenal et le havre sous certaines conditions.

Par arrêté n° APDN-2020-07 en date du 7 avril 2020, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Barneville-Carteret.

d) Sûreté

Par arrêté en date du 9 avril 1998, le président du conseil général de la Manche a approuvé le projet de clôture de la zone sous douane du port de commerce de Barneville-Carteret.

Par arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 n° 586/2011/SIPC, le préfet de la Manche a défini l'installation portuaire du port de Barneville-Carteret soumise au code ISPS.

Par arrêté préfectoral n° 27-2014 en date du 3 juin 2014, le préfet de la Manche a délimité les zones d'accès restreint à l'intérieur des limites de l'installation portuaire du port départemental de Barneville-Carteret.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Établies d'après les données communiquées par le concessionnaire.

Le port de Barneville-Carteret est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

a) Pêche

	2019	2020 (données partielles)
Nombre de navires professionnels recensés	16	16
Nombre de navires professionnels de passage recensés	0	0

b) Plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Locations	2015	2016	2017	2018	2019	Variation % 2018/2019	2020 (données partielles)
bassin à flot							
à l'année	310	311	311	311	311	/	342 (dt 26 au port à sec)
à la saison (1 mois ou +)							
navires visiteurs	759	802	698	850	675	- 20 %	482
nuitées visiteurs	3576	3907	3190	3666	3225	- 12 %	2 235
zone d'échouage							
à l'année	73	83	83	79	76	- 4%	6 (petit port)
à la saison (1 mois ou +)	23	23	21	22	21	-4 %	
							26 port à sec

La fréquentation par nationalité des navires visiteurs est la suivante :

Tableau comparatif 2018/2019							
	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2019	Nuitées
Jersiaise	174	206	173	201	157	- 22 %	661
Guernesiaise	120	134	124	150	139	- 7 %	558
Française	201	247	221	249	205	- 18 %	1593
Anglaise	216	161	143	197	143	- 27 %	350
Autres (Belge, Hollandaise, Allemande)	48	54	37	53	46	- 13 %	155

c) Commerce

Passages 2019

Le trafic voyageur avec l'île anglo-normande de Jersey est le suivant concernant l'année 2019, l'année 2020 n'ayant enregistré aucun passage en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19.

Passagers Transportés	2015	2016	2017	2018	2019	
					Nbre	Variation 2018/2019
Manche Iles Express	19 976	17 607	22 114	14 324	20 112	+ 40 %

La répartition mensuelle du trafic voyageur vers l'île anglo-normande de Jersey est la suivante :
(Données compagnie maritime)

Année	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Total
2019	1 679	2 095	2 150	5 016	6 614	2 281	277	20 112

Fret

Années	2015	2016	2017	2018	2019	Variation 2018/2019
Tonnes	976	971	91,47*	254,81*	111 ,45*	- 56 %

*Navires de pêche Anglo-Normands

III BUDGETS

Une présentation des budgets, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

- Compte rendu d'exécution du budget 2019
- Atterrissage 2020
- Examen du budget prévisionnel 2021

IV TARIFS PORTUAIRES 2021

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

La SPL des ports de la Manche a proposé lors de son conseil d'administration du 24 novembre 2020, de maintenir les tarifs en 2021, sans augmentation par rapport à ceux de 2020 à l'exception des modifications suivantes :

Tarifs d'outillage - Section I - Port de plaisance

ARTICLE 1 : Les navires stationnant dans le port de plaisance de Barneville-Carteret, **y compris les unités de pêche titulaires d'une AOT annuelle**, sont soumis à une taxe d'usage des installations, fixée ainsi qu'il suit :

STATIONNEMENT T.T.C. (Voir tableau récapitulatif en annexe 1 et 2)

Pour une question de commodité, les prix sont présentés TTC pour une taxe fixée aujourd'hui à 20% et sont susceptibles d'évoluer en fonction du montant de cette taxe. **La TVA n'est pas appliquée aux professionnels de la pêche.**

ARTICLE 2 : **2.2 Le tarif de base** est le tarif à la journée, comptée de midi à midi. Toute journée commencée est due.

- Un séjour dans le bassin, de jour sur la marée sera facturé 50% du tarif journalier visiteur.

- Les tarifs d'hivernage pour le bassin à flot sont calculés au mois en basse saison du 1^{er} octobre au 31 mars. Tout mois entamé est dû en totalité. Une réduction de 50% sera appliquée pour les titulaires d'une AOT annuelle dans les ports de la SPL (autre que Barneville-Carteret).

2.3 Abonnement annuel : - Les abonnements annuels s'appliquent sur l'année civile, c'est-à-dire pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre inclus ; **y compris les abonnements port à sec.**

ANNEXE 1 : TARIFS 2021 STATIONNEMENT Bassin à flot (€ TTC)

A compter du 1^{er} janvier 2021, les navires de pêche stationnant à l'année dans le port de Barneville-Carteret sont soumis à une taxe d'usage des installations fixée à 2.11 € H.T par m³ et par an.

Ce tarif s'applique à tous les navires de pêche professionnels présents dans le port y compris ceux qui stationnent dans la partie plaisance du port.

V - DOMAINE TECHNIQUE

Un point sur les différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire :

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2019 et en 2020

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2021 :

BARNEVILLE-CARTERET	montant HT
Travaux extension infras et superstructures portuaires	3 200 000 €
travaux extension bureau du port (estimation phase 2021)	300 000 €
étude d'impact plan pluriannuel gestion des sédiments	60 000 €
désensablement chenal 2021	80 000 €
travaux divers (ponton visiteur, mesure épaisseur pieux)	30 000 €
comblement cavité quai commerce	30 000 €
nouveau semi rigide	40 000 €
TOTAL	3 740 000 €

VI – ACTUALISATION DU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE

Document annexé au présent rapport.

VII - PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES

Réception et traitement des déchets année 2019

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires du port de Barneville-Carteret actualisé par l'arrêté n° 2020- 081 du président du conseil départemental de la Manche en date du 3 février 2020, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2019 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.